

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 26

Publication parue  
le 8 avril 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-490 ARRETE PERMANENT N°2024P0013 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D94 DU PR 4+0340  
AU PR 4+0400 (TANNERON) SITUES HORS AGGLOMERATION 4

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2024-491 ARRETE PERMANENT N°2024P0012 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D94 DU PR 4+0340  
AU PR 4+0400 (TANNERON) SITUES HORS AGGLOMERATION 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*

*IG*

**Acte n° AR 2024-490**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0013 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D94 DU PR 4+0340 AU PR  
4+0400 (TANNERON) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 29/03/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé :* **Christophe LEMOINE**  
**Le chef du pôle territorial Fayence Estérel**

Acte certifié exécutoire

le : 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/04/2024



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2024P0013

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**Route départementale D94 du PR 4+0340 au PR 4+0400 (Tanneron) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.  
Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005  
Considérant que le gabarit de l'ouvrage d'art nécessite de réglementer son franchissement par un régime de priorité

### ARRÊTE

#### Article 1

À partir du 01/04/2024, la circulation est alternée par les panneaux B15 et C18 (régime de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse) sur le pont de Biançon, situé route départementale D94 du PR 4+0340 au PR 4+0400 (Tanneron) situés hors agglomération sur la commune de Tanneron.

La priorité de passage est donnée aux usagers venant de Tanneron et se dirigeant vers Montauroux.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de TANNERON, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 29/03/2024

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel**

Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2024-491**

**ARRETE PERMANENT N°2024P0012 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D94 DU PR 4+0340 AU PR  
4+0400 (TANNERON) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 29/03/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Christophe LEMOINE*  
**Le chef du pôle territorial Fayence Estérel**

Acte certifié exécutoire

le : 08/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/04/2024



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2024P0012

**Portant restriction ou modification de la circulation :**  
**Route départementale D94 du PR 4+0340 au PR 4+0400 (Tanneron) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'arrêté n°2019P0052 en date du 18/12/2019, portant réglementation de la circulation sur la route départementale D94 du PR 4+0350 au PR 4+0410 situés hors agglomération sur la commune de Tanneron.

Considérant que le gabarit et l'ossature de l'ouvrage d'art référencé P0274 "Pont de Biançon" nécessitent de limiter le tonnage des véhicules

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n°2019P0052 en date du 18/12/2019, portant réglementation de la circulation sur la route départementale D94 du PR 4+0350 au PR 4+0410 (Tanneron) situés hors agglomération sur la commune de Tanneron, est abrogé.

### Article 2

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite sur la route départementale D94 du PR 4+0340 au PR 4+0400 (Tanneron) situés hors agglomération sur la commune de Tanneron.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et Le Maire de TANNERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

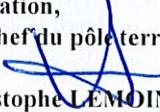
**Article 7 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 29/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,

Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

  
Christophe LEMOINE

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex